

COMMUNE DE CHAUSSIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Début de séance : 19h00

Présents : Mme GAY Florence, M. BILLAULT Jérôme, M. CAMUS Jacky, M. COURTOIS Michel, Mme DUBUIS-PATENAT Sophie, Mme DUTANG Angélique, Mme FERNOUX Michèle, Mme GAUGEY Magali, M. GIBOUDEAUX Denis, M. MAITRE-GENOT Pascal, M. MONNOT Bruno, M. PAQUES Julien, Mme ROYER Aurélie, M. ROYER Jean-Dominique, Mme SACCUCI Elodie, Mme TORCK Chantal

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme BORNIER Florence donne pouvoir à M. GIBOUDEAUX Denis
- M. LEMONT Sébastien donne pouvoir à M. BILLAULT Jérôme
- Mme OLIVEIRA Apoline donne pouvoir à Mme GAY Florence

Secrétaire de séance : Mme DUTANG Angélique

Madame Florence GAY, Maire en exercice, ouvre la séance à 19H en saluant et remerciant l'assemblée et l'ensemble des membres du Conseil Municipal de leur présence.

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum de dix est atteint. Elle précise les pouvoirs donnés par les trois conseillers absents excusés.

Madame le Maire demande qui se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Mme DUTANG Angélique se propose. L'assemblée entérine cette proposition.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 22 mars 2026 et ordre du jour de la séance du 30 mars 2026

Approbation du compte rendu de la séance du 22 mars 2026

Le compte rendu de la séance du 22 mars 2026 est soumis par Madame le Maire à l'approbation du Conseil municipal.

Aucune observation ni modification n'étant formulée, **le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

2. Délégations du Maire

Madame le Maire précise que selon l'article L 2122 – 22 du CGCT, trente et une délégations peuvent être confiées au maire pour la durée du mandat par le conseil municipal.

Madame le Maire fait lecture de chaque délégation et explique que les délégations numérotées 15, 21, 22, 25 et 27 selon l'article L 2122 – 22 du CGCT ne peuvent lui être confiées car le Plan d'Occupation des Sols (POS) n'ayant pas été révisé en 2015 par la municipalité en place, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique depuis cette date sur l'ensemble de la commune de Chaussin.

Madame le Maire propose également le retrait de la délégation 30 selon l'article L 2122 – 22 du CGCT.

Vingt-cinq délégations sur trente et une sont donc proposées :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans la limite d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 millions d'euros, à la réalisation

des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- 17) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum a fixé à 500000€ par année civile ;
- 20) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 21) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22) De demander à tout organisme financeur (Union Européenne, Etat, Conseil Régional et autres collectivités territoriales) l'attribution de subventions dans la limite de 3000€ ;
- 23) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 24) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 25) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité et confie par conséquent vingt-cinq délégations à Madame la Maire comme précisées ci-dessus ;

3. Fixations des indemnités de fonctions Maire, adjoints et conseillers délégués.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit délibérer sur les indemnités de fonction allouables au Maire, par référence aux dispositions des articles L 2123-23 et L 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que celles allouables aux Adjoints et aux Conseillers Délégués, par référence aux dispositions des articles L 2123-24, L 2123-34 et L 2511-35 du même code.

Compte tenu de la population de la commune, l'indemnité de fonction du Maire doit être fixée dans la limite de 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027).

L'indemnité de fonction des Adjoints doit être fixée dans la limite de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 à ce jour).

Madame le Maire rappelle son intention de nommer par arrêté deux conseillères municipales déléguées Madame Florence BORNIER et Madame Apoline OLIVEIRA. Elle précise que l'enveloppe globale constituée des indemnités de fonction du maire et des adjoints doit respecter ce plafond disponible.

Les indemnités des conseillers délégués font partie de cette enveloppe globale.

Ainsi la proposition de répartition est la suivante :

▪ Pour le Maire	55,7 % de l'indice brut sommital
▪ Pour chacun des Adjoints	18,98 % de l'indice brut sommital
▪ Pour chacun des Conseillers délégués	6 % de l'indice brut sommital

Madame le Maire précise que les niveaux des taux proposés sont basés sur les mêmes principes que ceux retenus par la municipalité précédente tout en tenant compte des articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT en vigueur. Les indemnités seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la réglementation.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

4. Nomination des membres de la Commission Budget.

Madame le Maire propose de fixer à **19** le nombre de membres pour que l'ensemble des conseillers municipaux participe à la Commission Budget.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

5. Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame le Maire indique que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal titulaires. Il convient d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal qui souhaite participer à la Commission Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que, prendront part à la Commission Appel d'offres en tant que :

- **Titulaires** : M. Bruno MONNOT, M. Denis GIBOUDEAUX et Mme Angélique DUTANG
- **Suppléants** : M. Michel COURTOIS, Mme Chantal TORCK, et M. Jérôme BILLAULT.

6. Nomination des membres de la Commission Voirie – Bâtiments.

Madame le Maire propose de créer une Commission Voirie – Bâtiments composée par Madame le Maire et par huit conseillers municipaux. Elle demande aux membres du conseil municipal qui souhaite participer à la Commission Voirie – Bâtiments.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre cette commission à la notion de comité consultatif Voirie – Bâtiments en l'ouvrant aux habitants qui lui auront fait parvenir une demande écrite motivée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer une Commission Voirie – Bâtiments ;**
- **De dire que M. Bruno MONNOT, Mme Angélique DUTANG, M. Denis GIBOUDEAUX, Mme Florence BORNIER, M. Michel COURTOIS, M. Jean Dominique ROYER et M. Jacky CAMUS seront membres de la Commission Voirie – Bâtiments.**

7. Nomination des membres de la Commission Culture - Animation – Tourisme

Madame le Maire propose de créer une Commission Culture - Animation – Tourisme composée par Madame le Maire et par sept conseillers municipaux. Elle demande aux membres du conseil municipal qui souhaite participer à la Commission Culture - Animation – Tourisme.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre cette commission à la notion de comité consultatif Culture - Animation – Tourisme en l'ouvrant aux habitants qui lui auront fait parvenir une demande écrite motivée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer une Commission Culture - Animation – Tourisme ;**
- **De dire que M. Jérôme BILLAULT, Mme Magali GAUGEY, Mme Elodie SACCUCI, Mme Aurélie ROYER, Mme Michèle FERNOUX, Mme Apoline OLIVEIRA et M. Sébastien LEMONT seront membres de la Commission Culture - Animation – Tourisme.**

8. Nomination des membres de la Commission Education

Madame le Maire propose de créer une Commission Education composée par Madame le Maire et par cinq conseillers municipaux. Elle demande aux membres du conseil municipal qui souhaite participer à la Commission Education.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre cette commission à la notion de comité consultatif Education, en l'ouvrant aux habitants qui lui auront fait parvenir une demande écrite motivée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer une Commission Education ;**
- **De dire que Mme Magali GAUGEY, Mme Aurélie ROYER, Mme Elodie SACCUCI, M. Julien PAQUES et Mme Angélique DUTANG seront membres de la Commission Education.**

9. Nomination des membres de la Commission Sports

Madame le Maire propose de créer une Commission Sports composée par Madame le Maire et par six conseillers municipaux. Elle demande aux membres du conseil municipal qui souhaite participer à cette commission Sports.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre cette commission à la notion de comité consultatif Sports, en l'ouvrant aux habitants qui lui auront fait parvenir une demande écrite motivée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer une Commission Sports ;**
- **De dire que Mme Magali GAUGEY, M. Jean-Dominique ROYER, M. Pascal MAITRE-GENOT, M. Sébastien LEMONT, M. Jérôme BILLAULT et M. Bruno MONNOT seront membres de la Commission Sports.**

10. Nomination des membres de la Commission Personnel

Madame le Maire propose de créer une Commission Personnel composée par Madame le Maire et par cinq conseillers municipaux. Elle demande aux membres du conseil municipal qui souhaite participer à cette commission Personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer une Commission Personnel ;**
- **De dire que M. Bruno MONNOT, M. Julien PAQUES, M. Pascal MAITRE-GENOT, Mme Apoline OLIVEIRA et Mme Florence BORNIER seront membres de la Commission Personnel.**

11. Nomination des membres de la Commission Cimetière

Madame le Maire propose de créer une Commission Cimetière composée par Madame le Maire et par quatre conseillers municipaux. Elle demande aux membres du conseil municipal qui souhaite participer à cette commission Cimetière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre cette commission à la notion de comité consultatif Cimetière, en l'ouvrant aux habitants qui lui auront fait parvenir une demande écrite motivée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer une Commission Cimetière ;**
- **De dire que Mme Apoline OLIVEIRA, Mme Angélique DUTANG, M. Denis GIBOUDEAUX et Mme Chantal TORCK seront membres de la Commission Cimetière.**

12. Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS : fixation du nombre et désignation des membres du Conseil Municipal devant siéger au sein du Conseil d'administration.

Madame le Maire rappelle l'obligation de renouvellement des membres du CCAS dans un délai maximum de deux mois à la suite du renouvellement du conseil municipal :

Elle précise la composition du Conseil d'administration du CCAS :

- Le Maire est le président du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ;
- Des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Madame le Maire propose de fixer à cinq le nombre membres élus en son sein par le Conseil Municipal et à cinq le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Madame le Maire fait un appel à candidatures. Une liste 1 composée de Mme Florence BORNIER, M. Julien PAQUES, Mme Magali GAUGEY, M. Jérôme BILLAULT et Mme Michèle FERNOUX complète est déposée.

Mme Sophie DUBUIS-PATENAT regrette l'absence de constitution de listes au préalable. Madame le Maire précise à nouveau que, conformément à l'article R213-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles cité précédemment, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le résultat est le suivant : Liste 1 : Abstention : 0 Contre : 3 voix. Pour : 16 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide à l'unanimité de fixer à cinq le nombre membres élus en son sein par le Conseil Municipal et à cinq le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;**
- **Proclame Mme Florence BORNIER, M. Julien PAQUES, Mme Magali GAUGEY, M. Jérôme BILLAULT et Mme Michèle FERNOUX, administrateurs représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS.**

13. Proposition de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants à la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Faute d'un nombre suffisant de commissaires suppléants et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter la délibération de la constitution de la Nouvelle Commission Communale des Impôts Directs au prochain conseil.

14. Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'assainissement des Trois Rivières.

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement des Trois Rivières, Madame le Maire rappelle que deux délégués doivent être désignés et demande qui est candidat.

M. Bruno MONNOT et M. Denis GIBOUDEAUX sont candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Bruno MONNOT et M. Denis GIBOUDEAUX délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement des Trois Rivières.

15. Désignation du délégué au Comité Du Syndicat Mixte d'Energie D'équipement et e-Communication du Jura (SIDEK).

Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEK), Madame le Maire rappelle que les statuts du SIDEK du Jura, modifiés par l'Arrêté Préfectoral du 15 novembre 2021, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical, prévoient que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical.

Madame le Maire rappelle que le délégué communal doit être élu à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au 3^{ème} tour. Le conseil municipal a demandé et a décidé à l'unanimité le vote à main levée.

Madame le Maire demande qui est candidat. Mme Angélique DUTANG propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Mme Angélique DUTANG Déléguée communale pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité syndical du SIDEK DU JURA.

16. Désignation du référent au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)

Madame le Maire informe que les délégués au conseil syndical du SICTOM sont élus par les conseils communautaires des communautés de communes et d'agglomération. Toutefois, le règlement intérieur du SICTOM invite les communes à désigner un référent, en plus du Maire.

Madame le Maire demande qui est candidat. M. Michel COURTOIS propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Michel COURTOIS référent du SICTOM pour la commune.

17. Désignation de délégués Office National des Forêts

Madame le Maire précise que la commune est propriétaire de parcelles forestières gérées par l'Office National des Forêts et que deux délégués ONF sont à élire.

Madame le Maire demande qui est candidat. M. Denis GIBOUDEAUX et M. Michel COURTOIS proposent leur candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité M. Denis GIBOUDEAUX et M. Michel COURTOIS délégués de l'Office National des Forêts.

18. Désignation du correspondant Défense

Madame le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Madame le Maire rappelle qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant Défense conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 et précise ses missions. Le correspondant Défense aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire. Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Madame le Maire demande qui est candidat. Mr Sébastien LEMONT propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Sébastien LEMONT correspondant Défense.

19. Nomination du conseiller membre du Conseil d'Administration du Collège Marcel Aymé

Madame le Maire explique que la commune est représentée au Conseil d'Administration du Collège par deux membres, dont elle-même en tant que Maire, membre de droit. Cependant, siégeant déjà en tant que conseillère départementale, elle propose au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller suppléant qui représenteront la commune au Conseil d'Administration du collège Marcel Aymé.

Madame le Maire demande qui est candidat. Mme Elodie SACCUCI et Mme Magali GAUGEY proposent leur candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Elodie SACCUCI, titulaire Magali GAUGEY, suppléante, conseillères au Conseil d'Administration du Collège Marcel Aymé.

20. Désignation du référent pour le Plan Local D'urbanisme Intercommunal (PLUI)

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne demande de désigner un référent pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Madame le Maire demande qui est candidat. Mme Angélique DUTANG propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Angélique DUTANG référent communale au PLUI.

21. Désignation du référent Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA)

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne (CCPJ) demande de désigner un référent Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA).

Madame le Maire demande qui est candidat. Mme Florence BORNIER propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Florence BORNIER référente Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA) auprès de la CCPJ.

22. Désignation du référent Ambroisie

Madame le Maire informe dans le cadre du plan départemental de lutte contre l'ambroisie, l'arrêté préfectoral n°2015-174-0001 précise que le maire doit désigner un référent Ambroisie.

Madame le Maire demande qui est candidat. M. Denis GIBOUDEAUX propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Denis GIBOUDEAUX référent Ambroisie.

23. Désignation du référent Déontologue

Madame le Maire rappelle que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13* » du CGCT.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques comme la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

M. HOUSER Matthieu est référent Déontologue pour exercer cette mission dans le Secteur Jura Centre.

La séance a été levée à 20h10.

La Secrétaire de séance

Angélique DUTANG



Le Maire

Florence GAY